Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026130-DE

moëlan sur-mer molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/130

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 18 novembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 12 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT		X
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON		X	Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA		X	Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Claire BENSIMHON	Sylvie CORNOU
Sylvie ISTA	Laurence RIOUAL
Nicolas MONFORT	Solène BOULENGUER
Xavier LE BRIS	Gwenaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Armelle ROUZEVAL	%	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026130-DE

DCM 2026/130 : AFFAIRES COMMUNAUTAIRES - PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2027-2031

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 6

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère développe avec les collectivités territoriales une démarche de coopération visant à mieux répondre aux besoins des habitants et à favoriser l'accès de tous aux services et aux droits.
Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, les collectivités et les acteurs du territoire. Elle vise à favoriser la complémentarité des interventions et à développer une politique territoriale cohérente en faveur des habitants.
Sur le territoire de Quimperlé Communauté, une première Convention Territoriale Globale a permis, au cours des dernières années, de renforcer les coopérations entre les communes, l'intercommunalité, la CAF, le Département et les différents partenaires locaux.
À l'issue de son évaluation et d'une démarche de diagnostic et de concertation menée à l'échelle du territoire, il est proposé de renouveler cette démarche pour la période 2027-2031.
Cette nouvelle CTG s'inscrit dans le cadre plus large du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté, élaboré en concertation avec les communes et les partenaires du territoire.
Le Projet Social de Territoire (PST) constitue une feuille de route commune visant à mieux prendre en compte les évolutions sociales et démographiques du territoire et à renforcer la cohérence des réponses apportées aux habitants.
La CTG constitue, avec la CAF, le cadre partenarial permettant notamment de soutenir et de coordonner les actions relevant des politiques familiales et sociales.

La démarche territoriale s'organise autour de quatre axes stratégiques :

Axe 1 – Aller vers les habitants et garantir l'accès aux droits et aux services
Cet axe vise à améliorer la lisibilité et l'accessibilité des services, renforcer l'accompagnement humain, lutter contre le non-recours et mieux coordonner les acteurs.

Axe 2 – Soutenir les parcours de vie, les solidarités et le pouvoir d'agir des habitants
Il vise notamment à mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance, accompagner les parcours de l'enfant, des familles et de la parentalité, favoriser l'autonomie des jeunes et soutenir les proches aidants.

Axe 3 – Favoriser le lien social, la participation citoyenne et les solidarités de proximité
Cet axe porte sur la lutte contre l'isolement, le développement des solidarités de proximité et des relations intergénérationnelles ainsi que le renforcement de la participation des habitants.

Axe 4 – Adapter le territoire aux évolutions sociales
Il vise à anticiper les transformations démographiques et sociales, notamment à travers la construction d'une politique territoriale du vieillissement, la recherche de nouvelles réponses en matière de mobilité et le développement de l'habitat inclusif et de solutions adaptées aux parcours résidentiels.

La réussite de cette démarche repose sur l'implication de l'ensemble des communes du territoire.

La commune constitue en effet un échelon essentiel pour identifier les besoins des habitants, favoriser la proximité des services et soutenir les initiatives locales.

Le PST et la CTG doivent ainsi permettre de mieux articuler les politiques conduites à l'échelle communale et intercommunale, de renforcer les coopérations entre acteurs et de favoriser la mutualisation des expériences et des ressources.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026130-DE

Ils constituent également un cadre permettant d'adapter les actions aux réalités et aux besoins propres à chaque commune, tout en s'inscrivant dans une stratégie territoriale commune.

La commune de MOËLAN-SUR-MER souhaite ainsi poursuivre son engagement dans cette démarche partenariale et contribuer, aux côtés de Quimperlé Communauté, de la CAF, du Département du Finistère et des autres communes et partenaires, à la mise en œuvre des orientations définies collectivement.

Il est proposé au Conseil municipal :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la démarche d'élaboration du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté ;
VU le projet de Convention Territoriale Globale 2027-2031 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche partenariale visant à améliorer l'accès des habitants aux droits, aux services et aux dispositifs d'accompagnement ;
Considérant la nécessité de renforcer la coordination entre les communes, Quimperlé Communauté, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département et les acteurs locaux ;
VU l'avis de la commission Ressources et Vie Locale du 10 novembre 2026 ;
VU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale 2027-2031, conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Département du Finistère, Quimperlé Communauté et les communes participantes ;

D'APPROUVER la participation de la commune de MOËLAN-SUR-MER à la démarche partenariale définie dans le cadre du Projet Social de territoire et de la Convention Territoriale Globale ;

DE PRENDRE acte des orientations du Projet Social de Territoire de Quimperlé Communauté, auxquelles la Convention Territoriale Globale est articulée ;

DE S'ENGAGER à contribuer, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, à la mise en œuvre des orientations et actions relevant du Projet Social de Territoire et de la Convention Territoriale Globale ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2027-2031 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme.

Armelle ROUZEVAL
Secrétaire de séance

Mairie DE MOELAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026130-DE